

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 24 novembre 2010, sur la pétition intitulée: «Pour des pavillons autour de la rade qui respectent le développement durable et favorisent l'économie sociale et solidaire».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-233 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 24 juillet 2009, la Ville a ouvert une sollicitation d'offres pour la location de huit pavillons saisonniers amovibles sur le pourtour de la rade de Genève, destinés à des glaciers.

A l'appui de cette sollicitation, un cahier des charges a été élaboré, fixant notamment les critères d'attribution.

A la lecture des différents éléments retenus pour l'adjudication, il appert que des critères de développement durable ont été intégrés dans les conditions d'attribution:

- la possibilité d'octroyer des pavillons à des personnes qui se lancent dans leur première expérience économique indépendante figure dans le cahier des charges;
- l'intérêt social du projet et des dimensions environnementales, telles que la gestion des déchets ou l'implantation des panneaux solaires, font partie des critères;
- il est aussi fait mention du souci du respect des produits du terroir et de l'importance de favoriser les productions locales;
- en outre, des restrictions sont posées concernant la vente d'alcool (horaire de vente et limitation du taux d'alcool);
- enfin, les prix de base doivent être établis conformément aux règles cantonales.

Concernant la deuxième demande comprise dans la pétition, soit «réserver un tiers des pavillons à des acteurs de l'économie sociale et solidaire», la rédaction d'un cahier des charges puis, subséquentement, les modalités d'attribution doivent tenir compte de nombreux principes dont, notamment, celui de l'égalité de traitement.

La Ville n'a pas souhaité cautionner une discrimination qui serait mise en œuvre si un certain nombre de pavillons avait été, d'office et *ab initio*, réservé à des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Cela étant, il convient de rappeler que, dans la mesure du possible, la Ville privilégie ce type de partenaire à chaque fois que l'occasion se présente. Ainsi, les activités telles que «la barge», la yourte à fondue, la roulotte du musée des sciences, les

chalets de la Délégation à la jeunesse, etc., font régulièrement appel à ces partenaires.

Enfin, c'est en toute connaissance de cause que le Conseil administratif a décidé de n'attribuer les pavillons de la rade qu'à des personnes physiques suite, notamment, aux mauvaises expériences vécues par la Gérance immobilière municipale avec certains fermages.

Cette démarche ne vise aucunement à écarter les associations. D'ailleurs, l'une d'elles a pu bénéficier d'un pavillon, à travers un titulaire nominal.

Le but visé par la Ville consiste à responsabiliser les locataires qui ne doivent pas pouvoir se retrancher derrière une entité juridique pour échapper, le cas échéant, aux interventions de la Ville, ou transférer leur bail.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Maudet

Le 8 décembre 2010.